



Diepp'Infos

MARS 2014 - Numéro 16

EDITO

Quelques semaines seulement après le dernier Diepp'infos, nous avons choisi de publier un numéro spécial à la veille des élections municipales des 23 et 30 mars prochains afin de vous donner quelques informations utiles à ce moment citoyen.

Sur les 11 membres du Conseil Municipal actuel, seuls 2 conseillers se présentent à nouveau devant vous pour solliciter un nouveau mandat.

Après trois mandats en qualité de conseiller municipal et un en tant que Maire, j'ai choisi de ne pas me représenter. Cette décision n'a pas été facile à prendre car ces vingt cinq

années furent très intéressantes et riches en enseignements dans tous les domaines.

Etre acteur de la vie de son village est indescriptible.

Il me reste à vous remercier toutes et tous pour la confiance que vous m'avez témoignée pendant ce quart de siècle et je souhaite au futur Conseil Municipal de connaître les mêmes plaisirs.

Le Maire,
Alain MACEL

2014

ÉLECTIONS MUNICIPALES

ELECTIONS MUNICIPALES

Nous vous l'annonçons dans le dernier Diepp'infos, les modalités applicables aux élections municipales ont été changées par la loi 2013-403 du 17.05.2013.

Selon ces nouvelles dispositions, les personnes souhaitant être candidates aux élections municipales à Dieppe devaient impérativement se déclarer en Sous Préfecture de Verdun entre le 10 février et le 6 mars 18h00.

Le 7 mars, la Préfecture a publié sur son site internet la liste des candidats officiellement déclarés pour l'ensemble des communes du département à l'exception de Brillon-en-Barrois, Savonnières-en-Perthois et Rigny-la-Salle pour lesquelles aucun candidat ne s'est déclaré.

Pour information, 64 communes sont dans cette situation en France et parmi elles, 4 en Lorraine, dont 3 en Meuse.

Pour Dieppe, 11 sièges sont à pourvoir et 11 candidats se sont déclarés en temps voulu. Cela implique donc qu'aucun nouveau candidat ne pourra se déclarer pour le second tour.

Les candidats qui brigueront vos votes les 23 et 30 mars sont donc les suivants (ordre alphabétique) :

- AGAUGUE Marc
*56 ans, retraité de la Gendarmerie
domicilié 57 rue Mazel*
- BOIS Anne
*30 ans, conseillère Pôle Emploi
domiciliée 3 rue du Sansonnet*
- CHALONS Michel
*68 ans, retraité technicien agricole
domicilié 10 rue du Pâquis*
- DEBART Rachel
*34 ans, cadre de santé
domicilié 23B rue Mazel*
- KROKOSZ Pascal
*49 ans, maçon
domicilié 8 rue du Pâquis*
- LALLEMANT David
*44 ans, chef d'équipe d'agents d'entretien
domicilié 18 rue du Pâquis*
- MUTELET Pierre
*56 ans, exploitant agricole
domicilié Ferme de Haraigne*
- PASQUIER Olivier
*39 ans, responsable d'équipe
domicilié 56 rue Mazel*
- PATON Jean-Christophe
*39 ans, directeur de Communauté de Communes
domicilié 6 rue du Sansonnet*
- VAUTRIN JECKEL Louisette
*68 ans, retraitée gérante d'immeubles
domicilié 9 rue du Sansonnet*
- VEBER James
*34 ans, technicien Chambre d'agriculture
domicilié 76 rue Mazel*



Attention

La loi 2013-403 indique qu'à compter de 2014, lors du vote, chaque électeur doit impérativement présenter une pièce d'identité.

MUNICIPALES - Suite

Le scrutin

Il se déroulera en Mairie, de 8h00 à 18h00 non stop.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont toujours élus au scrutin plurinominal majoritaire.

Lors du vote, il est donc possible de rayer un ou plusieurs nom(s) sur le bulletin de vote car les suffrages seront décomptés individuellement.

Cependant, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et que vous ajoutez sur le bulletin le nom de personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

A 18h00, le scrutin est clos et commence alors la phase du dépouillement. Sur la liste électorale, on compte les signatures apposées par les électeurs venus voter, puis le nombre d'enveloppes dans l'urne et ensuite les enveloppes sont ouvertes afin de dénombrer les voix obtenues par chaque candidat.

Pour être élu à l'issue du premier tour, il faut remplir deux conditions : atteindre la majorité absolue des suffrages exprimés (50% plus une voix), mais aussi recueillir un nombre de voix égal à 25% des inscrits.

Les sièges non attribués à l'issue du premier tour le sont au second. Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix complètent le conseil municipal.

Voter par procuration

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Les cas de nullité du vote

Sont considérés comme des votes nuls :

1. Les bulletins blancs ;
2. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
3. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante du ou des candidats ;
4. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
5. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
6. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
7. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
8. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
9. Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur au nombre de conseillers à élire ;
Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant la même liste ou le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul (art. L. 65).
10. Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;
11. Les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers municipaux à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude ;
12. Les bulletins comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été déclarées candidates

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 06.03.2014 : Le Conseil :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 de la commune et le compte de gestion du Trésor Public qui sont correspondants, et qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 632.75 €	101 551.95 €
Investissement	105 657.64 €	150 011.87 €

Pour le CCAS, les crédits ont été reversés sur le budget communal (0.90€) pour permettre la clôture de ce budget.

COMMUNE DE DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

55 rue Mazel
55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT
Fax : 03 29 88 31 93
E.Mail : mairiedieppesousdouaumont@wanadoo.fr
Site internet : www.dieppe-sous-douaumont.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi de 15h30 à 17h30



Directeur de publication : Alain MACEL

Textes et rédaction :

La commission Information & Communication
(J-Christophe PATON, Claudine DIDRY, Christine LAMPSON, Séverine SANCHEZ)

Imprimé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique

